

RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR
RPI TEURTHEVILLE-HAGUE/SIDEVILLE – ECOLE DE VIRANDEVILLE
APPROUVE PAR LA COMMISSION DE CANTINE DU 13 JUIN 2018
APPLICABLE DES LA RENTREE SCOLAIRE 2018

Le mode de gestion de la cantine scolaire du RPI Teurthéville-Sideville et de l'école de Virandeville est une gestion communale et gérée par la commune de Teurthéville-Hague.

Sont autorisés à s'inscrire à la restauration scolaire les enfants scolarisés à Teurthéville-Hague, Sideville et Virandeville, les enseignants et le personnel communal.

La restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Inscriptions

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le représentant légal remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

Cette fiche doit impérativement être retournée à la mairie de Teurthéville-Hague avant la date indiquée sur celle-ci, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, jeudi et vendredi de 14 00 à 17h00 et mardi de 14h00 à 18h00

Deux types de fréquentation :

- **Régulière** : 4 jours semaine, soit lundi , mardi, jeudi et vendredi
- **Occasionnelle** : jours fixés à l'avance selon un planning ou réservés au moins 48h à l'avance

Annulation des repas en cas d'absence pour fréquentation occasionnelle et régulière

La première journée n'est pas décomptée sauf si elle était prévue au moins 2 jours à l'avance.

Une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00 - Déduction à partir du 2^{ème} jour

- En cas de maladie, le matin même, d'un instituteur, si l'enfant repart chez lui, le repas sera décompté.

- Les parents qui décident de reprendre leur enfant un midi pour convenance personnelle, le repas ne sera pas décompté, mais prévenir le personnel de cantine.

- En cas de départ définitif, il faut obligatoirement en aviser la mairie de Teurthéville-Hague : à défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.

⇒ **L'école ne relaye pas l'information à la mairie**

Toutes absences doivent être signalées UNIQUEMENT à la cantine
Mme Sylvie LIOULT au 02 33 04 61 54 pour Teurthéville-Hague de 7h30 à 16h
Mme Stéphanie VASTEL au 06 06 82 39 64 pour Virandeville
Ecole de Sideville - cantine au 02 33 10 13 13 pour Sideville
Ou par mail : mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Tarifs des repas

<u>2018/2019</u>	Fréquentation Régulière	Fréquentation Occasionnelle
Tarif maternelle au CM2	3.97 €	4.30 €
<u>Tarif pour 3 enfants</u>	3.57 €	3.57 €
<u>Tarif pour 4 enfants</u>	3.36 €	3.36 €
<u>Tarif instituteurs ou adultes</u>	5.80 €	5.80 €

Facturation et Mode d'encaissement

Une facture sera émise chaque fin de mois mentionnant les repas dus au titre du mois précédent, la date limite de paiement ou la date de prélèvement.

Le responsable légal a le choix entre recevoir la facture

- par mail à l'adresse communiquée sur la fiche d'inscription
- papier avec distribution via les cahiers des enfants à l'école

Le règlement s'effectue soit par :

- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
 - Espèce
- à la mairie de Teurthéville-Hague, en joignant le justificatif de facture
- Prélèvement automatique mensuel. Deux rejets entraîneront une exclusion d'office du prélèvement automatique.

Pour tout non-paiement ou paiement hors délai (date d'échéance passée), le régisseur de cantine émettra un titre exécutoire. Ce titre exécutoire sera adressé au représentant légal par la Trésorerie de Cherbourg chargée du recouvrement des sommes dues.

Menus

Sont affichés chaque mois à la cantine et seront consultables sur le site de la mairie « bienvenue à teurtheville-hague »

Chaque famille recevra le règlement intérieur au moment de l'inscription.

Il est recommandé que chaque enfant apporte une serviette de table. Des casiers sont à leur disposition dans le réfectoire.

Santé

En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé, **l'accueil sera assuré uniquement si un Projet d'Accueil individualisé (PAI) a été établi par le représentant légal, en collaboration avec la médecine scolaire.**

Tant que la PAI ne sera pas fourni à la restauration scolaire, l'enfant ne pourra être accepté.

Le personnel de la restauration scolaire, n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins infirmiers courant sauf si un PAI le prévoit.

Discipline / Responsabilité / Assurance

Une charte de bonne conduite est jointe au règlement et affichée à la restauration scolaire.

Le responsable légal doit sensibiliser l'enfant à une attitude conforme à celle décrite par cette charte.

Tout enfant dont le comportement est irrespectueux, après un premier avertissement verbal du responsable de la restauration scolaire, puis l'envoi d'un courrier au responsable légal suivi d'un entretien, pourra se voir exclure de la restauration scolaire.

Le responsable légal s'engage à souscrire une responsabilité civile couvrant les risques liés à la fréquentation de l'accueil du midi.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas à la restauration scolaire constitue pour le responsable légal une acceptation de ce règlement.

Pour la bonne organisation de ce service, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer au présent règlement intérieur.

Le maire
Joël JOAUX

